



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 14 septembre 2021]**

Date de la convocation

8 septembre 2021

Date d'affichage

15 septembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjointes*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Christian PERO, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI

**Absents** : Dominique BOYER, Thomas DOMENECH

**N° 73/ 2021**

*Secrétaire de séance* : Marie MONTELS

**OBJET DE DELIBERATION : Conventions de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'Eau potable et l'Assainissement collectif**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Assainissement Collectif et d'Eau potable. L'intercommunalité ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie. Il est prévu de recourir à une prestation de service auprès des communes ayant une organisation interne pouvant assurer certains types de prestations.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de ces prestations font l'objet des conventions ci-annexées entre la commune de Gaillac et la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver les conventions ci-annexées entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Gaillac afin de fixer le cadre financier et opérationnel d'une prestation de service au titre de l'Assainissement collectif et de l'Eau potable, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois,
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées, ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2 ANNEXES

**VOTE : 2 ABSTENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les convention ci-annexées entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Gaillac,

**DONNE POUVOIR** au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Fait à Gaillac le 15 septembre 2021**